



N° 2025.41

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

Absents : 0

Date de convocation :

29/10/2025

Date d'affichage :

29/10/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, M. LECOMTE Olivier, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme ADDED), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT), M. ANCILOTTO François (procuration donnée à M. MIRAMOND), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à M. LOGER)

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Madame ADDED et Monsieur LECOMTE et afin de compléter la délibération 2025.22 du 5 juin 2025, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2025, les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

Association	Proposition
Billard Club	500 €
Association des Parents d'Elèves	300 €

Association	Proposition
Mus'Art	200 €
Vox Musica	300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu les demandes particulières de subventions présentées par ces associations,

Vu l'avis de la commission Vie associative, loisirs et animations,

Considérant que Madame ALBAULT ne prend pas part au vote pour l'Association des Parents d'Elèves,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité pour les associations Billard Club, Association des Parents d'Elèves et Vox Musica et à 14 voix pour et 1 abstention pour la subvention à l'association Mus'Art :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations sur la base des montants présentés,
DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Régine ADDED